

(N° 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi relatif à l'indemnité pour logements militaires.

(Voir les N° 152, son annexe et 207 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'indemnité pour les logements militaires est fixée à un franc vingt-cinq centimes par jour et par homme, dans le cas où celui qui loge le soldat, lui aura fourni la nourriture déterminée par l'art. 2 de l'arrêté du Prince souverain des Pays-Bas-Unis du 3 août 1814.

Bruxelles, le 2 août 1862.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) MOREAU.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED DE MOOR.*